

ALGERNON PHARMACEUTICALS INC.

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

Avis aux porteurs – Le 21 mars 2023

En date du 28 février 2023, l'insuffisance de notre fonds de roulement s'établissait à 1 900 000 \$. Pour combler les besoins de Algernon pour environ 12 mois, 100 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

Le présent avis a pour but d'informer les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions ordinaires** ») de Algernon Pharmaceuticals Inc. (« **Algernon** ») d'un placement de droits (les « **droits** ») proposé de Algernon (le « **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes « nous », « nos » et « notre » et les expressions comparables désignent Algernon, tandis que les termes « vous », « votre » et « vos » et les expressions comparables désignent les actionnaires.

1. Qui peut participer au placement de droits?

Nous émettons en faveur des actionnaires inscrits qui sont porteurs d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 29 mars 2023 (la « **date de clôture des registres** ») des droits visant la souscription d'unités de Algernon (les « **unités** ») conformément aux modalités énoncées dans notre notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** »). Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des marchés à la date de clôture des registres qui est un résident d'un territoire admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) pourra participer au placement de droits.

2. Qui est habilité à recevoir des droits?

L'offre des titres visés par les présentes est faite dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). De plus, le placement n'est pas fait dans un territoire où Algernon n'est pas autorisée à le faire. Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »).

Les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription sous-jacents (au sens donné à ce terme ci-après) ainsi que les actions visées par un bon de souscription (au sens donné à ce terme ci-après) qui seront émises à l'exercice des bons de souscription n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Le présent avis et la notice de placement de droits ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis, et les titres ne peuvent être offerts ni vendus à une personne résidant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice de l'une de ces personnes, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables, ou si une dispense de ces exigences d'inscription a été obtenue, tel qu'il est décrit dans les présentes. Les expressions « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions *United States* et *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le présent avis ne doit pas être considéré comme un placement de droits, et les unités qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes aux fins de vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »).

Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits ou d'avis d'inscription directe (au sens donné à ce terme ci-après), mais recevront une lettre qui décrira la manière dont ils peuvent (i) participer au placement de droits, à la discrétion d'Algernon, ou (ii) transférer leurs droits. Si les porteurs non admissibles ne remplissent pas les critères d'admissibilité de Algernon au placement de droits ou ne communiquent pas d'instructions de transfert à Compagnie Trust TSX (l'« **agent d'émission des droits** »), dont les services ont été retenus par Algernon dans le cadre du placement de droits, au plus tard à 14 h (heure du Pacifique) (l'« **heure d'expiration** ») le 27 avril 2023 (la « **date d'expiration** »), il se pourrait que leurs droits ne soient pas exercés. L'agent d'émission des droits tentera plutôt de vendre le reliquat de ces droits pour le compte des porteurs non admissibles inscrits. L'agent d'émission des droits distribuera de façon proportionnelle le produit de la vente, s'il y a lieu, aux porteurs non admissibles inscrits. Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration seront nuls et sans effet.

3. Combien de droits sont placés?

Nous plaçons un maximum de 9 666 988 droits en faveur des porteurs admissibles à la date de clôture des registres. Ces droits leur permettront de souscrire globalement jusqu'à 9 666 988 unités.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible un (1) droit pour chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit confère à son porteur admissible le droit de souscrire une (1) unité au prix de souscription de 0,25 \$ chacune (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Chaque unité sera composée de une action ordinaire et de un bon de souscription d'action ordinaire cessible (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix d'exercice de 0,52 \$ jusqu'à 14 h (heure du Pacifique) à la date qui tombera 18 mois après la date d'émission des bons de souscription ou avant, à la demande de Compagnie Trust TSX, en sa qualité d'agent pour les bons de souscription, conformément à ses procédures internes (la « **date d'expiration des bons de souscription** »), sous réserve du devancement de la date d'expiration. Algernon pourrait devancer la date d'expiration des bons de souscription à une date qui ne tombera pas moins de 30 jours après la remise d'un avis d'exercice anticipé au porteur de bons de souscription si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour chacun des dix jours de bourse consécutifs à la Bourse des valeurs canadiennes est supérieur à 1,04 \$ (sous réserve de modification dans le cas de fractionnement ou de regroupement d'actions, de restructuration du capital, de dividendes en actions et d'autres opérations semblables).

Les porteurs admissibles qui exercent tous leurs droits conformément au privilège de souscription de base auront également le privilège supplémentaire de souscrire proportionnellement des unités supplémentaires au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les unités disponibles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront les unités qui seront émises dans le cadre du placement de droits, mais qui n'auront pas été souscrites et dont le prix n'aura pas été réglé à l'heure d'expiration conformément au privilège de souscription de base.

Le porteur admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre de Compagnie Trust TSX, l'agent d'émission des droits, au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Porteurs admissibles inscrits – Si vous êtes un porteur admissible inscrit d'actions ordinaires, un certificat de droits ou un avis d'inscription directe (un « **avis d'inscription directe** ») attestant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres ainsi qu'un formulaire de souscription (un « **formulaire de souscription** ») accompagnent le présent avis de placement de droits.

Porteurs admissibles véritables – Vous êtes un porteur admissible véritable d'actions ordinaires si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables auront droit à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur admissible véritable, nous prévoyons que vous recevrez une confirmation du nombre de droits qui seront émis en votre faveur de la part de l'adhérent pertinent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les registres des inscriptions en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

La période d'exercice des droits expirera à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un certificat de droits ou un avis d'inscription directe, vous devez remplir votre formulaire de souscription et le remettre à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration, à la date d'expiration, à l'adresse suivante :

Par la poste, par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :

Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West
Bureau 301
Toronto (Ontario)
M5H 4H1

À l'attention du service des opérations de sociétés

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez prendre des dispositions relatives aux exercices, aux transferts ou aux souscriptions de droits par l'intermédiaire de votre adhérent au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration ou avant si votre adhérent vous le demande. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de son adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Ce document contient des renseignements essentiels sur Algernon. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de Algernon à l'adresse www.SEDAR.com ou communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec Algernon au 604-398-4175. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de Algernon.

Fait le 21 mars 2023

(signé) « *Christopher Moreau* »

Christopher Moreau

Chef de la direction

Algernon Pharmaceuticals Inc.